

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026
A 18 H 00 A LA SALLE DES FETES DE CHORGES**

Présents : MAXIMIN Christine, RIGNON Lydie, BRENIERE Julien, ARNAUD Jérôme, DURAND Béatrice, GALDI Marc, DUBOYS Bénédicte, PEYRON Michel, LAINE Marie-Cécile, BONNARDEL Vincent, LEJEUNE Audrey, GANDOIS Jean-Pierre (arrivée 18h16), TETENOIRE Michèle (arrivée 18h16), EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, BERNARD BRUNEL Franck, DEPEILLE Zoïa, PARIILLON Christian, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, LEFRANCOIS Olivier (arrivée 18h30), DHORNE Anne, GRAS Denis, LEFEBVRE Nathalie, DIDIER Alexandre, ASSANDRI Martine, EYMARD Aloïs, BONNAFFOUX Sébastien, BOSQ Gustave, VERRIER Jean-Luc, ARNOUX Frédéric, ROUX-SIBILON Jean-Marc (arrivée à 18h30), GENTILINI Brigitte, BEY Daniel, PICHON Julien, BONHOMME Alain, BERENGUEL Victor, ROUX Sandrine.

Absents excusés :

GAMBAUDO Georges donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc

PARIS Bruno, représenté par le 1^{er} adjoint ARNOUX Frédéric

MONTABONE Michel, représenté par le 1^{er} adjoint, ROUX SIBILON Jean-Marc



ORDRE DU JOUR

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2026/92	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 avril 2026
2026/93	Chantal EYMEOD	Administration générale	Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
2026/94	Chantal EYMEOD	Administration générale	Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission pour les délégations de service public (DSP)
2026/95	Chantal EYMEOD	Administration générale	Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2026/96	Chantal EYMEOD	Administration générale	Création et élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)
2026/97	Chantal EYMEOD	Administration générale	Création de la commission « Marchés Publics à Procédure Adaptée » (MAPA)
2026/98	Chantal EYMEOD	Administration générale	Création Commission intercommunale accessibilité
2026/99	Chantal EYMEOD	Administration générale	Création et élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

2026/100	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Création des commissions thématiques intercommunales
2026/101	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
2026/102	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Désignation délégués Comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale Alpes et Azur
2026/103	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Désignation des représentants élus au sein du Comité Social Territorial.
2026/104	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Organisation du Comité Social Territorial pour les élections professionnelles de décembre 2026
2026/105	Jean Pierre GANDOIS	Ressources Humaines	Emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité pour assurer la navette documentaire du réseau des médiathèque
2026/106	Jérôme ARNAUD	Finances	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon
2026/107	Jérôme ARNAUD	Finances	Affectation des résultats 2025 - Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon
2026/108	Chantal EYMEOUD	Finances	Délibération attribution subvention partie 2
2026/109	Christine MAXIMIN	Activités de Pleine Nature	Marché CCSP202515 : « Création, aménagement et balisage de sentiers » - Lot 2 Signalétique : Avenant n°2

MOBILITE/TRANSPORTS

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/110	Christine MAXIMIN	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe Mobilité/Transports
2026/111	Christine MAXIMIN	Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe Mobilité/Transports

ZONES D'ACTIVITES

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/112	Jérôme ARNAUD	Approbation du Compte Financier Unique 2025- Budget annexe Zones d'Activités
2026/113	Chantal EYMEOUD	Affectation des résultats 2025 - Budget Zones d'Activités

VALORISATION BOIS ENERGIE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/114	Jean-Luc VERRIER	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Valorisation Bois Energie
2026/115	Jean-Luc VERRIER	Affectation des résultats 2025 - Budget Valorisation Bois Energie

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/116	Marc AUDIER	Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement
2026/117	Marc AUDIER	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe du service Assainissement
2026/118	Marc AUDIER	Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du service Assainissement

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	
2026/119	Marc AUDIER	Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie « SMICTOM Serre-Ponçon »
2026/120	Marc AUDIER	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon
2026/121	Marc AUDIER	Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre- Ponçon
2026/122	Marc AUDIER	Ouverture d'un poste permanent d'animateur de la prévention des déchets

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/123	Franck BERNARD BRUNEL	Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie « Centre Aquatique »
2026/124	Franck BERNARD BRUNEL	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe du Centre Aquatique
2026/125	Franck BERNARD BRUNEL	Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du Centre Aquatique

Chantal EYMEOD souhaite la bienvenue à M. Alain BONHOMME, nouveau maire du Sauze-du-lac et informe les conseillers qu'une séance photo des élus est prévue à la fin du conseil communautaire. Elle indique les rapports concernant les désignations aux commissions et organismes ont été complétés et mis dans les pochettes.

Madame la présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ DELIBERATION N° 2026/92 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2026

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 07 avril 2026 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 07 avril 2026.

➤ DELIBERATION N° 2026/93 : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)2026

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE FIXER** les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance, à l'issue du vote de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/94** : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission pour les délégations de service public (DSP)

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE FIXER** les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance, à l'issue du vote de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/95** : Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/93 du 28 avril 2026 fixant les conditions de dépôts des listes,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Madame la Présidente, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les listes déposées sont les suivantes :

- Liste composée de :

- Membres titulaires : Mmes et MM, Jérôme ARNAUD, Gustave BOSQ, Christine MAXIMIN, Jean-Pierre GANDOIS ; Sébastien BONNAFFOUX
- Membres suppléants : Mmes et MM, Audrey LEJEUNE, Lydie RIGNON, Brigitte GENTILINI, Julien PICHON, Michel MONTABONE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE par 35 voix « pour » et 1 « abstention » :

DE CREER une commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat

- **D'INDIQUER** que Madame la Présidente de l'EPCI préside la Commission de CAO
- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la CAO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme ARNAUD	Audrey LEJEUNE
Gustave BOSQ	Lydie RIGNON
Christine MAXIMIN	Brigitte GENTILINI
Jean-Pierre GANDOIS	Julien PICHON
Sébastien BONNAFFOUX	Michel MONTABONE

➤ DELIBERATION N° 2026/96 : Création et élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5,

Vu la délibération n°2026/94 du 28 avril 2026 fixant les conditions de dépôts des listes.

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'élection des membres de la DSP a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Madame la Présidente, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les listes déposées sont les suivantes :

- Liste composée de :

- Membres titulaires : Mmes et MM, Jérôme ARNAUD, Gustave BOSQ, Christine MAXIMIN, Jean-Pierre GANDOIS ; Sébastien BONNAFFOUX
- Membres suppléants : Mmes et MM, Audrey LEJEUNE, Lydie RIGNON, Brigitte GENTILINI, Julien PICHON, Michel MONTABONE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **par 35 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CREER** une commission pour les délégations de service public (DSP) à titre permanent, pour la durée du mandat
- **D'INDIQUER** que Madame la Présidente de l'EPCI préside la Commission de DSP
- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de DSP :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme ARNAUD	Audrey LEJEUNE
Gustave BOSQ	Lydie RIGNON
Christine MAXIMIN	Brigitte GENTILINI
Jean-Pierre GANDOIS	Julien PICHON
Sébastien BONNAFFOUX	Michel MONTABONE

➤ DELIBERATION N° 2026/97 : Création de la commission « Marchés Publics à Procédure Adaptée » (MAPA)

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant l'intérêt de constituer une commission spécifique pour émettre un avis avant l'attribution d'un marché à procédure adaptée à partir de 60 000€ HT par le conseil communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 35 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE CREER** une commission « marchés publics à procédure adaptée » ;
- **DE CONSTITUER** cette commission des mêmes membres titulaires et suppléants que la commission d'appel d'offres. Au cas par cas, le Vice-Président ou le conseiller délégué au domaine dont la commission traitera pourra être convié à cette dernière.

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Chantal EYMEOUD membre de droit</i>	
<i>Jerome ARNAUD</i>	<i>Audrey LEJEUNE</i>
<i>Gustave BOSQ</i>	<i>Lydie RIGNON</i>
<i>Christine MAXIMIN</i>	<i>Brigitte GENTILINI</i>
<i>Jean-Pierre GANDOIS</i>	<i>Julien PICHON</i>
<i>Sebastien BONNAFFOUX</i>	<i>Michel MONTABONE</i>

- **DE DECIDER** que cette commission sera convoquée au plus tard trois jours avant sa réunion et qu'elle ne nécessitera pas obligatoirement la présence de Madame la Présidente, ni de quorum.

➤ **DELIBERATION N° 2026/98 : Création Commission intercommunale accessibilité**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-3 ;

Considérant que la Communauté de Communes doit créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE par 35 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE CREER** la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté de communes
- **DE PRECISER** que cette commission sera constituée de membres désignés par arrêté de la Présidente de la Communauté de communes :
 - 7 conseillers communautaires ou municipaux titulaires
 - 7 conseillers communautaires ou municipaux suppléants
 - 7 personnalités extérieures associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.
- **DE DESIGNER** comme membres de la commission les conseillers communautaires ou municipaux suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Elisabeth MEYNET</i>	<i>Hervé BAYARD</i>
<i>Anne Lise CHOISY</i>	<i>Isabelle KWATEC</i>
<i>Camille BOQUELET</i>	<i>Emmanuelle GRACIA</i>
<i>Agnès GROSJEAN-BRUNNER</i>	<i>Florelle CABRERA</i>
<i>Jean-Pierre BORDAS</i>	<i>Béatrice DURAND</i>
<i>Colette METTAVANT</i>	<i>Emmanuelle VOLPE</i>
<i>Patrick MAGNAN</i>	<i>Gustave BOSQ</i>

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à arrêter la liste des personnalités extérieures ;

➤ **DELIBERATION N° 2026/99 : Création et élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que l'élection des membres de la CLECT a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Madame la Présidente, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **DE CREER** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes de Serre-Ponçon et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 17 membres ;
- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires ou municipaux suivants comme membres de ladite commission :

COMMUNE	NOM PRENOM
Baratier	Christine MAXIMIN
Châteauroux les alpes	Lydie RIGNON
Chorges	Jérôme ARNAUD
Crévoux	Audrey LEJEUNE
Crots	Jean-Pierre GANDOIS
Embrun	Chantal EYMEOD
Les Orres	Sébastien BONNAFFOUX
Pontis	Georges GAMBAUDO
Prunières	Jean-Luc VERRIER
Puy Saint-Eusèbe	Gustave BOSQ
Puy Sanières	Bruno PARIS
Réallon	Michel MONTABONE
Saint-André d'Embrun	Brigitte GENTILINI
Saint-Apollinaire	Laurent MAILLARD
Saint-Sauveur	Julien PICHON
Le Sauze du Lac	Alain BONHOMME
Savines-le Lac	Luc SISCO

➤ **DELIBERATION N° 2026/100** : Création des commissions thématiques intercommunales

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant qu'il est prévu que chacune des communes doit y être représentée, avec un membre titulaire et un membre suppléant. Les membres peuvent être conseillers communautaires, ou bien conseillers municipaux.

Considérant qu'un membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE** par 34 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- **DE CREER** les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :
- la commission Tourisme et promotion touristique
- la commission Finances et budget
- la commission Culture et patrimoine
- la commission Environnement, forêt et plateforme bois énergie
- la commission Transition écologique, développement économique, et aménagement du territoire
- la commission Actions sociales, services de proximité
- la commission Mobilités et Activités de pleine nature
- la commission Travaux, risques naturels, GEMAPI
- la commission Agriculture, ruralité, abattoir et refuge animalier
- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres pour siéger dans ces commissions thématiques intercommunales selon les propositions faites en séance.

- **DE PRECISER** que cette commission sera constituée de membres désignés par arrêté de la Présidente de la Communauté de communes sur proposition de chacune des communes membres à raison d'un membre titulaire et un membre suppléant par commission :

Arrivée de Jean-Pierre GANDOIS et de Michèle TETENOIRE à 18 h 16.

➤ **DELIBERATION N° 2026/101** : Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de l'organe délibérant, le conseil communautaire est appelé à désigner ses représentants au sein des syndicats, associations, organismes et diverses structures listés en annexe.

Considérant que l'EPCI doit figurer parmi les membres de ces syndicats, associations, organismes et diverses structures listés en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE** par 35 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **DE DESIGNER** les représentants titulaires et suppléants suivant le tableau joint en annexe afin de siéger au sein des divers organismes mentionnés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE - PONCON

REPRESENTANTS ORGANISMES EXTERIEURS

Représentants aux organismes extérieurs	2026 - 2032	
	Titulaires	Suppléants
ADDET	Victor BERENGUEL	Sébastien BONNAFFOUX
Comm Locale d'insertion Nord (CLIN)	Daniel BEY	Zoia DEPELLE
RAM	Jean-Pierre GANDOIS	Michel MONTABONE
Commission consultative des Gens du Voyage	Daniel BEY	
OICS	Franck BERNARD-BRUNEL	
CNAS	Daniel BEY	
Mission Jeunes 05	Daniel BEY	
ARS PACA	Jean-Pierre GANDOIS	
Conseil de surveillance Hôpital	Jean-Pierre GANDOIS	
Commission de suivi de site (CSS) pour l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND).	Sébastien BONNAFFOUX	Jean-Luc VERRIER
	Jérôme ARNAUD	Christian PAPPILLON
EFF PACA	Chantal EYMEOD	Victor BERENGUEL
LEP Alpes Durance	Jean-Luc VERRIER	Brigitte GENTILINI
SRADDET	Sébastien BONNAFFOUX	Audrey LEJEUNE
Conseil Départemental de l'insertion par l'Activité Economique (CDIAE)	Alain BONHOMME	
GEOMAS	Julien PICHON	Jerome ARNAUD
Commission paritaire de l'Energie (SDE04)	Georges GAMBAUDO	Alain BONHOMME
IT 05	Christian PAPPILLON	
SMIAGD (abattoir)	Gustave BOSQ	Audrey LEJEUNE
	Jerome ARNAUD	Alain BONHOMME
Collège Les Ecrins et Lycée Honoré Romane	Christine MAXIMIN	Brigitte GENTILINI

Représentants SMADESEP	2026-2032	
SMADESEP (11 titulaires + 11 suppléants)	Titulaires	Suppléants
Baratier	Christine MAXIMIN	Monique FARNAUD
Chorges	Jerome ARNAUD	Serge COMBE
Crots	Jean-Pierre GANDOIS	Michele TETENDRE
Embrun	Marc AUDIER	Denis GRAS
Saint Sauveur	Julien PICHON	Jean Remi MAGNAN
Pontis	Georges GAMBAUDO	Jean GINESTET
Prunières	Jean- luc VERRIER	Pascal MINY
Puy Sanières	Bruno PARIS	Frederic ARNOUX
Le Sauze du Lac	Alain BONHOMME	André MORANTE
Savines le Lac	Victor BERENGUEL	Kévin THIRION
Saint-Apollinaire	Daniel BEY	Gille TAMET

Représentants OFFICE TOURISME Conseil Administration	2026-2032
17 membres de droits	
Baratier	Christine MAXIMIN
Châteauroux les Alpes	Delphine BERNARD
Chorges	Marc GALDI
Crévoux	Audrey LEJEUNE
Crots	Jean Pierre GANDOIS
Embrun	Audrey CEARD
Les Ormes	Sebastien AUBERT
Pontis	Georges GAMBAUDO
Prunières	Stéphane HAMACHA
Puy Saint Eusèbe	Jennifer KELLER
Puy Sanières	Bruno PARIS
Réallon	Julie SIEFERT
Saint André d'Embrun	Roland HUGUE
Saint Apollinaire	Lydie SERVICLAY
Saint Sauveur	Anne Laure GASQUET
Le Sauze du Lac	Dominique TONDOWSKI
Savines le Lac	Victor BERENGUEL

➤ **DELIBERATION N° 2026/102** : Désignation délégués Comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale Alpes et Azur

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération n°23-0155 du 24 mars 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) ;

Vu les délibérations n°D2023/052 et n°D2023/053 de la Communauté de communes Alpes d'Azur du 28 juin 2023, n°23-D-035 du 6 juillet 2023 du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, n°2023/180 du 11 juillet 2023 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et n°2023/117 du 27 juillet 2023 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon instaurant le Groupe d'Action Locale Alpes et Azur et validant la convention de partenariat ;

Vu les délibérations n°D2023/064 de la Communauté de communes Alpes d'Azur du 11 septembre 2023, n°23-D-043 du 18 octobre 2023 du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, n°2023/232 du 19 octobre 2023 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et n°2023/206 du 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon validant la création d'un service unifié LEADER ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre la Région Provence-Alpes Côte d'Azur signée le 28 août 2024 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026, proclamant et installant Madame Chantal EYMEOUD en tant que Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que le Groupe d'Action Locale Alpes et Azur a été sélectionné pour mettre en œuvre le programme LEADER sur son territoire sur la période 2023-2027 ;

Considérant que le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale Alpes et Azur est l'instance décisionnelle qui sélectionne les projets éligibles au financement LEADER ;

Considérant qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au sein du Comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale Alpes et Azur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la désignation en tant que représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au Comité de programmation LEADER :

<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
<i>Prénom NOM</i>	<i>Mandat</i>	<i>Prénom NOM</i>	<i>Mandat</i>
<i>Christine MAXIMIN</i>	<i>Maire de BARATIER</i>	<i>Michel MONTABONE</i>	<i>Maire de REALLON</i>
<i>Jean-Luc VERRIER</i>	<i>Maire de PRUNIERES</i>	<i>Audrey LEJEUNE</i>	<i>Maire de CREVOUX</i>

- D'INDIQUER que les représentants sont désignés pour la durée de la programmation LEADER 2023-2027, ou jusqu'à démission, perte du mandat électif, ou nouvelle désignation par délibération.

- DE PRECISER que le représentant suppléant siège en l'absence du représentant titulaire et dispose alors de l'intégralité des droits de vote.

➤ **DELIBERATION N° 2026/103** : Désignation des représentants élus au sein du Comité Social Territorial.

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-103 créant le Comité Social Territorial ;

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels constatés imposent la création d'un Comité Social Territorial ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de l'organe délibérant, le conseil communautaire est appelé à désigner ses représentants au sein de ces structures

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE par 37 voix « pour » et 1 « abstention » :

- DE DESIGNER** les représentants élus suivant le tableau joint afin de siéger au sein de ses instances
- D'INDIQUER** que les représentants élus ont voix délibérative.

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>4 membres titulaires (dont président EPCI) + 4 membres suppléants</i>	<i>Chantal EYMEOUD, Présidente EPCI</i>	<i>Christine MAXIMIN</i>
	<i>Bruno PARIS</i>	<i>Daniel BEY</i>
	<i>Georges GAMBAUDO</i>	<i>Jean-Luc VERRIER</i>
	<i>Audrey LEJEUNE</i>	<i>Gustave BOSQ</i>

Arrivée de Jean-Marc ROUX SIBILON à 18 h 30.

➤ DELIBERATION N° 2026/104 : Organisation du Comité Social Territorial pour les élections professionnelles de décembre 2026

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu le Décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 30 du décret ° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé ;

Le Code Général de la Fonction Publique spécifie qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics/droits privés au 1er janvier 2026 est fixé à 111 agents comprenant 62 femmes et 49 hommes

*Il convient donc de mettre obligatoirement en place un **comité social territorial**.*

A titre liminaire, on rappellera que le Comité social territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges. Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article 6 du décret n°2021-571.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement. Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la répartition hommes/femmes de l'effectif précité : 44 % hommes – 56 % femmes et sa communication aux organisations syndicales.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin sur la composition du futur Comité social territorial qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 4 (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST à 4 (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **D'AUTORISER** le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité
- **DE NE PAS INSTAURER** de formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail. Par conséquent le CST assure le rôle de cette formation et traite les questions relatives en matière de santé.

➤ DELIBERATION N° 2026/105 : Emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité pour assurer la navette documentaire du réseau des médiathèque

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la navette documentaire sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE CREER à compter du 1er septembre 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

- D'INDIQUER que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 01/09/2026 au 30/08/2027 inclus.

- DE PRECISER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **DELIBERATION N° 2026/106** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon

Jérôme ARNAUD présente le rapport.

Brigitte GENTILINI demande quels sont les plus gros postes d'investissement.

Sandrine PAGLIARO précise qu'en 2025, les travaux qui représentent la majorité des postes d'investissement sont les locaux de la CCSP, le bâtiment de l'OTI de Charges en cours de finalisation et des aménagements mobilité douce.

Brigitte GENTILINI demande si l'on récupère la TVA

Sandrine PAGLIARO répond que l'on récupère la TVA par le biais du FCTVA tous les trimestres et qu'à partir de 2026, elle sera récupérée l'année suivante comme les communes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le CFU 2025 du budget principal de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le conseil communautaire, a élu Jérôme ARNAUD pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	14 138 784.33	18 507 663.04	32 646 447.37

	Recettes réalisées (B)	6 418 457.70	17 747 588.46	24 166 046.16
	Restes à réaliser (C)	1 746 416.43	0.00	1 746 416.43
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	14 138 784.33	18 507 663.04	32 646 447.37
	Dépenses réalisées (E)	7 560 465.64	14 670 513.03	22 230 978.67
	Restes à réaliser (F)	2 717 525.16	0.00	2 717 525.16
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)	- 1 142 007.94	+ 3 077 075.43	+ 1 935 160.68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	- 1 011 414.98	+ 3 635 863.35	+ 2 624 448.87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	- 2 153 422.92	+ 6 712 938.78	+ 4 559 515.86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- 971 108.73	0.00	- 971 108.73
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	- 3 124 531.65	+ 6 712 938.78	+ 3 588 407.13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Monsieur Jérôme ARNAUD entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** (Madame la présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la communauté de communes de Serre-Ponçon
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/107** : Affectation des résultats 2025 - Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon

Jérôme ARNAUD présente le rapport.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu les articles L. 2311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 138 784.33	18 507 663.04	32 646 447.37
Recettes réalisées (b)	6 418 457.70	17 747 588.46	24 166 046.16
Restes à réaliser (c)	1 746 416.43	0.00	1 746 416.43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	14 138 784.33	18 507 663.04	32 646 447.37
Dépenses réalisées (e)	7 560 465.64	14 670 513.03	22 230 978.67
Restes à réaliser (f)	2 717 525.16	0.00	2 717 525.16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent		3 077 075.43	1 935 067.49
(e-b) Déficit	1 142 007.94		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisss : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de Clôture de L'exercice 2025	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	- 1 011 414.98		- 1 142 007.94	- 2 153 422.92	- 971 108.73	- 3 124 531.65
Fonctionnement	3 635 863.85	1 598 785.88	3 077 075.43	5 114 153.40		5 114 153.40
TOTAL	2 624 448.87	1 598 785.88	1 935 067.49	2 960 730.48		1 989 621.75

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'**AFFECTER** à la couverture d'autofinancement la somme de (1068R) **3 124 531.65 €**
- D'**INSCRIRE** en excédent de fonctionnement la somme de (002 R) **1 989 621.75 €**
- D'**INSCRIRE** en déficit d'investissement la somme de (001D) **2 153 422.92 €**

➤ **DELIBERATION N° 2026/108 : Délibération attribution subvention partie 2**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu l'article L1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 voté par délibération n° 2026/32 en date du 24 février 2026 fixant l'enveloppe allouée au programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 avril 2026.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après annexées pour une seconde partie de l'exercice 2026.

M. Marc GALDI ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'**ATTRIBUER** les subventions suivantes, ci-après annexées.
- D'**INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire, au prorata du montant des dépenses réalisées.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2026
- D'**AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions pour les subventions dépassant 23 000 €.

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2025 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2026 DEMANDEE	MONTANT SUBVENTION 2026 PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2026
Patrimoine Culture - Manifestation d'intérêt communautaire				
Harmonie Municipale Embrun pour organisation d'un corso	<i>nouvelle demande</i>	10 000,00 €	10 000,00 €	organisation d'un corso plan d'eau Embrun 14 juin 2026
Manifestations Sportives				
EMBRUN MAN Triathlon	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	42ème anniversaire de l'Embrunman 15 août 2026
Club Nautique Alpin	<i>nouvelle demande</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	Championnat de ligue, compétition régionale (windfoil, wingfoil et planche à voile) + critérium interdépartemental planche à voile 27 et 28 juin 2026
Les Pro du Savinois	<i>nouvelle demande</i>	4 000,00 €	4 000,00 €	Compétition de vélo : la cyclo sportive la Serre-Ponçon - dimanche 13 septembre 2026 autour du lac de Serre-Ponçon
Développement économique/Transition écologique				
Union des Commerçants de Chorges	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Fête de la bière - stands d'une dizaine de brasseurs locaux - animations sur 2 jours : concerts, jeux, restauration rapide de produits régionaux
Initiative Alpes Provence	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	Année 2026 : Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprise pour les bénéficiaires éligibles sur le territoire
Social Services Proximité				
Reconstruire l'Ukraine	<i>nouvelle demande</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	Fonctionnement 2026
SOUS TOTAL			107 000,00 €	

➤ DELIBERATION N° 2026/109 : Marché CCSP202515 : « Création, aménagement et balisage de sentiers » - Lot 2 Signalétique : Avenant n°2

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025-173 du 8 juillet 2025 concernant l'attribution du marché de « Création, aménagement et balisage de sentiers »,

Considérant que des besoins complémentaires ont été identifiés en cours d'exécution du projet ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°02 au marché de « Création, aménagement et balisage de sentiers » joint à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2026/110 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe Mobilité/Transports

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le CFU 2025 du budget annexe mobilité transports de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le conseil communautaire, a élu Madame Christine MAXIMIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	225 823.40	1 193 526.65	1 419 350.05
	Recettes réalisées (B)	25 136.82	1 194 537.84	1 219 674.66
	Restes à réaliser (C)	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	225 823.40	1 193 526.65	1 419 350.05
	Dépenses réalisées (E)	194 180.64	1 011 219.01	1 205 399.65
	Restes à réaliser (F)	31 462.76	0.00	31 462.76
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)	- 169 043.82	+ 183 318.83	+ 14 275.01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	+ 159 626.36	+ 149 281.65	+ 308 908.01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	- 9 417.46	+ 332 600.48	+ 323 183.02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- 31 462.76	0.00	- 31 462.76
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	- 40 880.22	+ 332 600.48	+ 291 720.26

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame Christine MAXIMIN entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE (Madame la Présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe mobilité transports de la communauté de communes de Serre-Ponçon

- DE DONNER pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2026/111 : Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe Mobilité/Transports

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du *Compte Financier Unique (CFU)* au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu les articles L. 2311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget mobilité transport de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

<i>Libellé</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Ensemble</i>
RECETTES			
<i>Prévisions budgétaires totales (a)</i>	225 823.40	1 193 526.65	1 419 350.05
<i>Recettes réalisées (b)</i>	25 136.82	1 194 537.84	1 219 674.66
<i>Restes à réaliser (c)</i>	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
<i>Autorisations budgétaires totales (d)</i>	225 823.40	1 193 526.65	1 419 350.05
<i>Dépenses réalisées (e)</i>	194 180.64	1 011 219.01	1 205 399.65
<i>Restes à réaliser (f)</i>	31 462.76	0.00	31 462.76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
<i>(b-e) Excédent</i>		183 318.83	14 275.01
<i>(e-b) Déficit</i>	169 043.82		

RESULTATS CUMULES

	<i>Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024</i>	<i>Part affecté à l'investisss : exercice 2025</i>	<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2025</i>	<i>Solde des Restes à réaliser</i>	<i>Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats</i>
<i>Investissement</i>	159 626.36		- 169 043.82	- 9 417.46	- 31 462.76	- 40 880.22
<i>Fonctionnement</i>	169 834.69	20 553.04	183 318.83	332 600.48		332 600.48
TOTAL	329 461.05	20 553.04	14 275.01	323 183.02		291 720.26

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** à la couverture d'autofinancement la somme de (1068R) **40 880.22 €**
- **D'INSCRIRE** en excédent de fonctionnement la somme de (002 R) **291 720.26 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) **9 417.46 €**

➤ DELIBERATION N° 2026/112 : Approbation du Compte Financier Unique 2025- Budget annexe Zones d'Activités

Jérôme ARNAUD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du *Compte Financier Unique (CFU)* au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZAE de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le conseil communautaire, a élu Jérôme ARNAUD pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<i>Recettes</i>	<i>Prévision budgétaire totale (A)</i>	1 501 975.97	692 425.00	2 194 400.94
	<i>Recettes réalisées (B)</i>	250 012.00	13 191.06	263 203.06
	<i>Restes à réaliser (C)</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Dépenses</i>	<i>Autorisation budgétaire totale (D)</i>	1 501 975.97	692 425.00	2 194 400.94
	<i>Dépenses réalisées (E)</i>	101 189.39	13 191.06	114 380.45
	<i>Restes à réaliser (F)</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Différence entre les titres et les mandats</i>	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)</i>	+ 148 822.61	0.00	+ 148 822.61
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)</i>	- 787 375.94	+ 250 000	- 537 375.94
<i>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</i>	<i>Excédent/déficit (+/-) (G+H)</i>	- 638 553.33	+ 250 000.00	- 388 553.33
<i>Différence entre les restes à réaliser</i>	<i>Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Excédent/déficit (G+H+I)</i>	- 638 553.33	+ 250 000.00	- 388 553.33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Monsieur Jérôme ARNAUD entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** (Madame la présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe zones d'activités de la communauté de communes de Serre-Ponçon

- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/113** : Affectation des résultats 2025 - Budget Zones d'Activités

Jérôme ARNAUD présente le rapport.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu les articles L. 2311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget ZAE de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 501 975.94	692 425.00	2 194 400.94
Recettes réalisées (b)	250 012.00	13 191.06	263 203.06
Restes à réaliser (c)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	1 501 975.94	692 425.00	2 194 400.94
Dépenses réalisées (e)	101 189.39	13 191.06	114 380.45
Restes à réaliser (f)	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent	148 822.61	0.00	148 822.61
(e-b) Déficit			

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisss : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	- 787 375.94		148 822.61	- 638 553.33	- 638 553.33
Fonctionnement	250 000.00	250 000.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	- 537 375.94	250 000.00	148 822.61	- 638 553.33	- 638 553.33

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) **638 553.33 €**

➤ **DELIBERATION N° 2026/114** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Valorisation Bois Energie

Jean-Luc VERRIER Présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le CFU 2025 du budget annexe VBE de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le conseil communautaire, a élu Jean Luc VERRIER pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE <i>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</i>				
		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total cumulé</i>
<i>Recettes</i>	<i>Prévision budgétaire totale (A)</i>	19 388.06	505 365.84	524 753.90
	<i>Recettes réalisées (B)</i>	0.00	500 780.00	500 780.00
	<i>Restes à réaliser (C)</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Dépenses</i>	<i>Autorisation budgétaire totale (D)</i>	19 388.06	505 365.84	524 753.90
	<i>Dépenses réalisées (E)</i>	19 388.06	496 196.76	515 584.82
	<i>Restes à réaliser (F)</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Différence entre les titres et les mandats</i>	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)</i>	- 19 388.06	+ 4 583.24	- 14 804.82
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)</i>	+ 19 388.06	+ 10 365.84	+ 29 753.90
<i>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</i>	<i>Excédent/déficit (+/-) (G+H)</i>	0.00	+ 14 949.08	+ 14 949.08
<i>Différence entre les restes à réaliser</i>	<i>Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Excédent/déficit (G+H+I)</i>	0.00	+ 14 949.08	+ 14 949.08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Monsieur Jean Luc VERRIER entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** (Madame la présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe valorisation bois énergie de la communauté de communes de Serre-Ponçon
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/115** : Affectation des résultats 2025 - Budget Valorisation Bois Energie

Jean-Luc VERRIER Présente le rapport.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu les articles L. 2311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Valorisation Bois Energie ;

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD Chantal, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

<i>Libellé</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Ensemble</i>
RECETTES			
<i>Prévisions budgétaires totales (a)</i>	19 388.06	505 365.84	524 753.90
<i>Recettes réalisées (b)</i>	0.00	500 780.00	500 780.00
<i>Restes à réaliser (c)</i>	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
<i>Autorisations budgétaires totales (d)</i>	19 388.06	505 365.84	524 753.90
<i>Dépenses réalisées (e)</i>	19 388.06	496 196.76	515 584.82
<i>Restes à réaliser (f)</i>	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
<i>(b-e) Excédent</i>		4 583.24	
<i>(e-b) Déficit</i>	19 388.06		14 804.82

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisss : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	19 388.06		- 19 388.06	0.00	0.00
Fonctionnement	10 365.84	0.00	4 583.24	14 949.08	14 949.08
TOTAL	29 753.90		- 14 804.82	14 949.08	14 949.08

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'INSCRIRE** en résultat de fonctionnement une somme de (002R) **14 949.08 €**

➤ DELIBERATION N° 2026/116 : Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Régie d'Assainissement ;

Considérant que les membres du conseil d'exploitation de la régie doivent être désignés par le conseil communautaire sur proposition de la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE RAPPELER** qu'aucune autre liste n'a été présentée ; [qu'à l'issue du scrutin de liste majoritaire, la liste ci-dessous a été élue]

- **DE DESIGNER** comme membre du conseil d'exploitation de la régie « Assainissement », les élus suivants :

Commune	Nombre de sièges	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Baratier	1 + 1	Christine MAXIMIN	Monique FARNAUD
Châteauroux-les-Alpes	2 + 2	Julien BRENIERE	Pascal GOURCEAUX
		Thomas BETH	Jérôme LELONG
Chorges	2 + 2	Jérôme ARNAUD	Yann BOISLEVE
		Michel PEYRON	Vincent BONNARDEL
Crévoux	1 + 1	Audrey LEJEUNE	Yves VERCHERE
Crots	2 + 2	Gérard VAIANO	Marie-Alda HUGUES
		Michèle TETENOIRE	Gérard GARNIER
Embrun	2 + 2	Marc AUDIER	Denis GRAS
		Jean Claude DOU	Martine ASSANDRI
Les Orres	1 + 1	Sébastien BONNAFFOUX	Christophe GALLET
Pontis	1 + 1	Julien VANBEVER	Georges GAMBAUDO
Prunières	1 + 1	Pierre DOUSSOT	Stéphane HAMACHA
Puy Saint-Eusèbe	1 + 1	Gustave BOSQ	Patrick MAGNAN
Puy Sanières	1 + 1	Michel BROCARD	Bruno PARIS
Réallon	1 + 1	Michel MONTABONE	Alain OLLIEU
Saint-André d'Embrun	1 + 1	Claude BACHENET	Vincent PETIT
Saint-Apollinaire	1 + 1	Philippe DELAITE	Aymeric CUVELIER
Saint-Sauveur	1 + 1	Julien PICHON	Fabien FACHE
Le Sauze du Lac	1 + 1	Julien TAIX	Gaétan LATOUR
Savines-le-Lac	2 + 2	Victor BERENGUEL	Henri ANDRZEJEWSKI
		Olivier VANNIER	Solange TRICOIRE

	Conseiller communautaire
	Conseiller municipal

➤ **DELIBERATION N° 2026/117** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe du service Assainissement

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le CFU 2025 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le conseil communautaire, a élu Marc AUDIER pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	2 936 187,46	2 099 751,63	5 035 939,09
	Recettes réalisées (B)	1 547 780,19	1 844 912,91	3 392 693,10
	Restes à réaliser (C)	556 792,07	0,00	556 792,07
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	2 936 187,46	2 099 751,63	5 035 939,09
	Dépenses réalisées (E)	1 411 827,38	1 863 510,7	3 275 338,10
	Restes à réaliser (F)	298 290,71	0,00	298 290,71
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)	+ 135 952,81	- 18 597,81	+ 117 355,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	- 299 625,59	+ 745 172,63	+ 445 547,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	- 163 672,78	+ 726 574,82	+ 562 902,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	+ 258 501,36	0,00	+ 258 501,36
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	+ 94 828,58	+ 726 574,82	+ 821 403,40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Monsieur Marc AUDIER entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** (Madame la présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Serre-Ponçon
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/118** : Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du service Assainissement

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu les articles L. 2311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe assainissement ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement réuni le 02 février 2026,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Chantal EYMEOUD, Présidente, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 936 187,46	2 099 751,63	5 035 939,09
Recettes réalisées (b)	1 547 780,19	1 844 912,91	3 392 693,10
Restes à réaliser (c)	556 792,07	0,00	556 792,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	2 936 187,46	2 099 751,63	5 035 939,09
Dépenses réalisées (e)	1 411 827,38	1 863 510,72	3 275 338,10

Restes à réaliser (f)	298 290,71	0,00	298 290,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent	135 952,81		117 355,00
(e-b) Déficit		18 597,81	

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisst : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	299 625,59		135 952,81	- 163 672,78	258 501,36	94 828,58
Fonctionnement	745 172,63	452 368,43	- 18 597,81	274 206,39		274 206,39
TOTAL	445 547,04		117 355,00	110 533,61		369 034,97

RESULTATS CUMULES

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) : 163 672,78 €
- **D'INSCRIRE** en résultat d'exploitation le résultat de clôture (002R) : 274 206,39 €

➤ **DELIBERATION N° 2026/119** : Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie « SMICTOM Serre-Ponçon »

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu la délibération n°2017/25 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon portant création de la régie déchets « SMICTOM Serre-Ponçon » ;

Considérant que les membres du conseil d'exploitation de la régie doivent être désignés par le conseil communautaire sur proposition de la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **PROP DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DESIGNER** comme membre du conseil d'exploitation de la régie « SMICTOM Serre-Ponçon » les élus suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
BARATIER	Christine MAXIMIN	Monique FARNAUD
CHATEAUROUX-LES-ALPES	Lydie RIGNON	Julien BRENIERE
CHORGES	Jérôme ARNAUD	Yann BOISLEVE
CREVOUX	Audrey LEJEUNE	Stéphane PASCAL
CROTS	Gérard VAIANO	Michèle TETENOIRE
EMBRUN	Marc AUDIER	Denis GRAS
LES ORRES	Sébastien BONNAFFOUX	Chantal ROUX
PONTIS	Georges GAMBAUDO	Sylvie JAUBERT
PRUNIERES	Pascal MINY	Pierre DOUSSOT
PUY-ST-EUSEBE	Patrick MAGNAN	Sophie SEARD
PUY SANIERES	Frédéric ARNOUX	Agnès GROSJEAN BRUNNER
REALLON	Julie SIEFERT	Yves MARTIN
SAINT ANDRE d'EMBRUN	Fannie INNOCENTI	Jean-Pierre BARGE
SAINT APOLLINAIRE	Denis DECHOUX	Dominique DELAITE
SAINT-SAUVEUR	Jean-Rémy MAGNAN	Fabien FACHE
LE SAUZE-DU-LAC	Alain BONHOMME	Julien TAIX
SAVINES-LE-LAC	Victor BERENGUEL	Olivier VANNIER

Conseillers communautaires : au minimum 9 conseillers communautaires parmi les titulaires

➤ **DELIBERATION N° 2026/120** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le CFU 2025 du budget annexe déchets smictom de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le conseil communautaire, a élu Marc AUDIER pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<i>Recettes</i>	<i>Prévision budgétaire totale (A)</i>	4 685 449.27	6 235 460.78	10 920 910.05
	<i>Recettes réalisées (B)</i>	3 078 836.65	5 753 576.77	8 832 413.42
	<i>Restes à réaliser (C)</i>	73 783.22	0.00	73 783.22
<i>Dépenses</i>	<i>Autorisation budgétaire totale (D)</i>	4 685 449.27	6 235 460.78	10 920 910.05
	<i>Dépenses réalisées (E)</i>	3 730 599.68	5 316 255.92	9 046 855.60
	<i>Restes à réaliser (F)</i>	63 307.25	0.00	63 307.25
<i>Différence entre les titres et les mandats</i>	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)</i>	- 651 763.03	+ 437 320.85	- 214 442.18
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)</i>	+ 445 361.94	+ 576 496.89	+ 1 021 858.83
<i>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</i>	<i>Excédent/déficit (+/-) (G+H)</i>	+ 206 401.09	+ 1 013 817.74	+ 1 220 218.83
<i>Différence entre les restes à réaliser</i>	<i>Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)</i>	+ 10 475.97	0.00	+ 10 475.97
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Excédent/déficit (G+H+I)</i>	+ 455 837.91	+ 576 496.89	+ 1 032 334.80

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Monsieur Marc AUDIER entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** (Madame la présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe déchets smictom de la communauté de communes de Serre-Ponçon

- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/121** : Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre- Ponçon

Marc AUDIER présente le rapport.

Brigitte GENTILINI s'interroge sur les investissements spécifiques du budget smictom
 Caroline RUIZ explique qu'il s'agit de véhicules de collecte, d'unité de lavages des containers et du matériel de pré-collecte.

Des précisions sont apportées sur montant de la Taxe et sur les principales recettes.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu les articles L. 2311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe déchets smictom ;

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Chantal EYMEOD, Présidente, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 685 449.27	6 235 460.78	10 920 910.05
Recettes réalisées (b)	3 078 836.65	5 753 576.77	8 832 413.42
Restes à réaliser (c)	73 783.22	0.00	73 783.22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	4 685 449.27	6 235 460.78	10 920 910.05
Dépenses réalisées (e)	3 730 599.68	5 316 255.92	9 046 855.60
Restes à réaliser (f)	63 307.25	0.00	63 307.25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent		437 320.85	
(e-b) Déficit	651 763.03		214 442.18

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'invest : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	445 361.94		-651 763.03	-206 401.09	10 475.97	-195 925.12
Fonctionnement	576 496.89	171 672.57	437 320.85	842 145.17		842 145.17
TOTAL	1 021 858.83		-214 442.18	635 744.08		646 220.05

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** à la couverture d'autofinancement la somme de (1068R) : **195 925.12 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) : **206 401.09 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'exploitation le résultat de clôture (002R) : **646 220.05 €**

➤ **DELIBERATION N° 2026/122** : Ouverture d'un poste permanent d'animateur de la prévention des déchets

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 12 janvier 2026,

Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des objectifs réglementaires de réduction et valorisation des déchets et de l'impact direct des actions en mises en œuvre sur la prolongation de la durée de vie de l'ISDND de Pralong et plus généralement sur la diminution des déchets non recyclables enfouis.

Aussi, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- La création d'un **emploi permanent d'animateur de la prévention des déchets à temps complet**,

À ce titre :

- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions afférentes à sa fiche de poste,

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de

- L'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- L'article L332-8-2 du code précité, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est alors conclu pour une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoints techniques territoriaux	Temps complet	Animateur biodéchets	01/07/2026

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2026/123 :** Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie « Centre Aquatique »

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017/118 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon portant création de la régie « Centre Aquatique » ;

Considérant que les membres du conseil d'exploitation de la régie doivent être désignés par le conseil communautaire sur proposition de la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE DESIGNER** comme membre du conseil d'exploitation de la régie « Centre Aquatique » les élus suivants :

- Titulaires	Suppléants
Franck BERNARD-BRUNEL	Nathalie SERRES LEBFEVRE
Maxence EINAUDI	Patrice MENNECHEZ
Julien PICHON	Anne Laure GASQUET
Eric PANCIOLI	Jérôme GRENIER
Georges GAMBAUDO	Patrick MAGNAN
Gustave BOSQ	Emmanuelle VOLPE

➤ **DELIBERATION N° 2026/124 :** Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe du Centre Aquatique

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le CFU 2025 du budget annexe Centre Aquatique de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le conseil communautaire, a élu Franck BERNARD BRUNEL pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total cumulé</i>
<i>Recettes</i>	<i>Prévision budgétaire totale (A)</i>	85 867.78	1 070 600.00	1 156 167.78
	<i>Recettes réalisées (B)</i>	40 973.23	1 049 390.26	1 090 363.49
	<i>Restes à réaliser (C)</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Dépenses</i>	<i>Autorisation budgétaire totale (D)</i>	85 867.78	1 070 600.00	1 156 167.78
	<i>Dépenses réalisées (E)</i>	53 659.40	1 001 259.64	1 054 919.04
	<i>Restes à réaliser (F)</i>	3 655.78	0.00	3 655.78
<i>Différence entre les</i>	<i>Solde des réalisations de</i>	- 12 686.17	+ 48 130.62	+ 35 444.45

titres et les mandats	<i>l'exercice (+/-) (G=B-E)</i>			
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	- 28 252.60	+ 28 601.53	+ 348.93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	-40 938.77	+ 76 732.15	+ 35 793.38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- 3 655.78	0.00	- 3 655.78
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	-44 594.55	+ 76 732.15	+ 32 137.60

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Monsieur Franck BERNARD BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** (Madame la présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe centre aquatique de la communauté de communes de Serre-Ponçon

- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/125** : Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du Centre Aquatique

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu les articles L. 2311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe centre aquatique ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique réuni le 12 janvier 2026,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Chantal EYMEOD, Présidente, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	85 567.78	1 070 600.00	1 156 167.78
Recettes réalisées (b)	40 973.23	1 049 390.26	1 090 363.49
Restes à réaliser (c)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	85 567.78	1 070 600.00	1 156 167.78
Dépenses réalisées (e)	53 659.40	1 001 259.64	1 054 919.04
Restes à réaliser (f)	3 655.78	0.00	3 655.78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent		48 130.62	35 444.45
(e-b) Déficit	12 686.17		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisst : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-28 252.60		-12 686.17	-40 938.77	-3 655.78	-44 594.55
Fonctionnement	28 601.53	28 601.53	48 130.62	48 130.62		48 130.62
TOTAL	348.93		35 444.45	7 191.85		

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) **40 938.77 €**

- *D'INSCRIRE en couverture d'autofinancement (1068R)*
- *D'INSCRIRE en résultat reporté de fonctionnement (002R)*

44 594.55 €
3 536.07 €

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire aura lieu :

- Le mardi 2 juin à 18 heures au pôle culturel XXème à Savines-le-lac précédé à 16 h 30 de la réunion d'information aux conseillers municipaux.
- M. GANDOIS informe du vide grenier qui se déroule le 1^{er} mai à Crots et Chantal EYMEOUD de la fête du vélo au plan d'eau le 3 mai.

La séance est levée à 19 h 05.

Affiché, le 09 JUIN 2026

La secrétaire de séance,


Christine MAXIMIN

La Présidente,




Chantal EYMEOUD

100

